

## AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

**Autorisation numéro 2023-302**

---

Pétitionnaire : Monsieur Yannick LE LAY, gardien du refuge Wallon Marcadau  
Adresse : Refuge Wallon Marcadau 65110 CAUTERETS  
Nature de la demande : survol motorisé en zone cœur du Parc national des Pyrénées  
Localisation : zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Cauterets  
Dossier suivi par : Hélène GABIN– Mission d'Appui aux services

---

### **La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 15 août 2023 par Monsieur Yannick LE LAY, gardien du refuge Wallon Marcadau,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

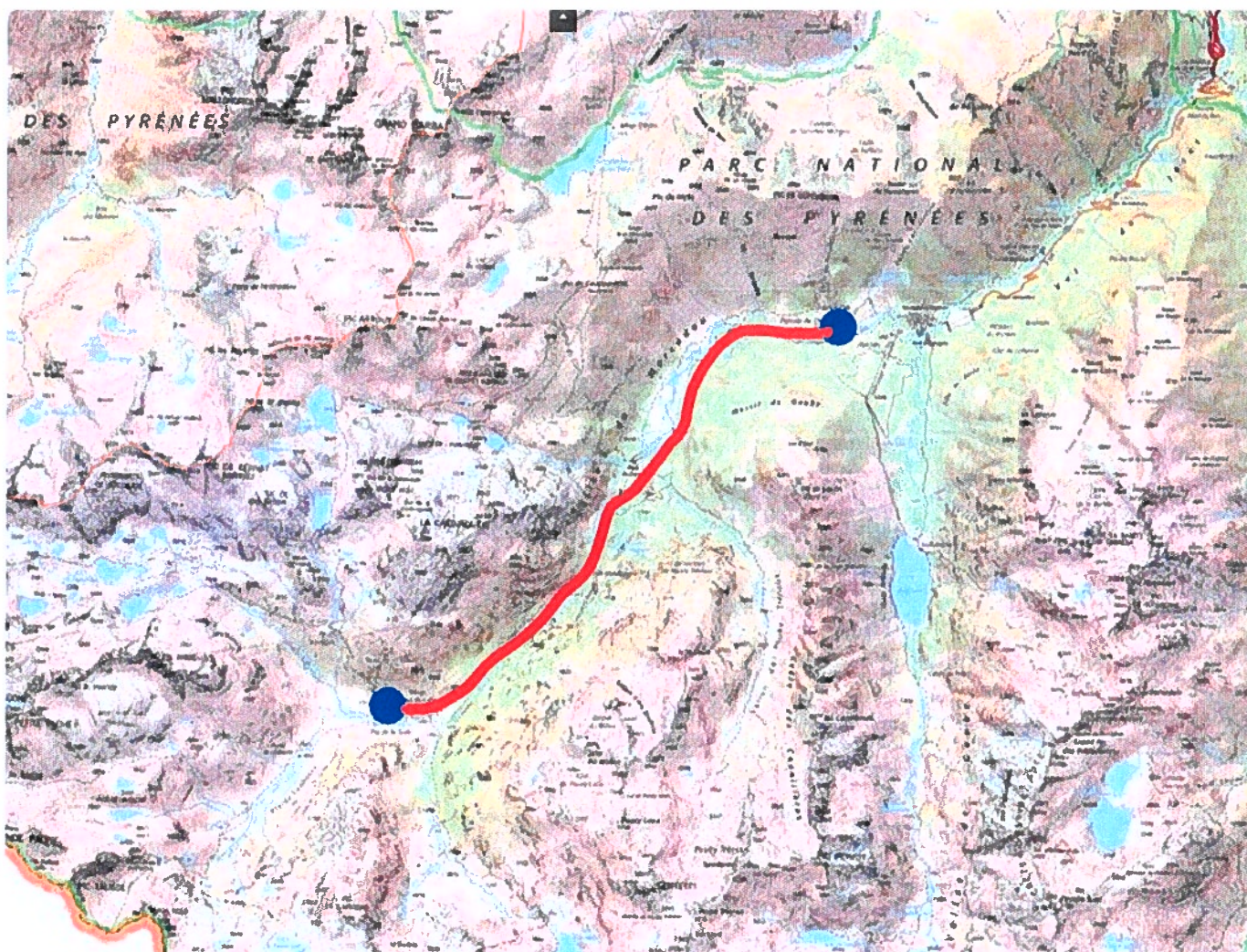
## Article 1 – Survol autorisé

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Yannick LE LAY, gardien du refuge, à effectuer des survols de la zone cœur du Parc national des Pyrénées en vue du ravitaillement du refuge Wallon Marcadau dans les conditions suivantes :

- Date du survol : jeudi 17 août 2023
- Point de départ : DZ plateau du Clot
- Point d'arrivée : Refuge Wallon Marcadau
- Objet des survols : Ravitaillement du refuge
- Moyens aériens : SAF Hélicoptère
- Nombre de rotations : 6

En cas d'impossibilité de réaliser les vols à cette date, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

## Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur du Parc national des Pyrénées ; recommandations en zone d'adhésion du Parc national des Pyrénées



L'appareil restera en rive droite du gave entre le Clot et le fond de Cayan.

Les consignes de vol habituelles s'appliquent :

#### Prescriptions en Zone Cœur

Vol le plus haut possible  
Vol dans l'axe des vallées  
Evitement des franchissements au raz des crêtes  
Atterrissages et décollages les plus verticaux possible  
Pas de vol en rase motte

#### Article 3 – Contrôles

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

#### Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

#### Article 5 – Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le 15 août 2023



La Directrice du Parc national des Pyrénées,

Pour la Directrice  
Et par délégation

Melina ROTH

Le Secrétaire Général

YVES HAURE

Copie : UT Gaves, secteur de Caunterets

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

